CONVENTION N°2022-19893

RELATIVE AUX MODALITÉS DU PARTENARIAT ENTRE LA LIGUE SUD DE RUGBY ET LA RÉGION DE GENDARMERIE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entre les soussignés :

- La Ligue Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur de Rugby,
 Adresse du siège social : 579 avenue Jean Moulin.....
 Code postal : 83220..... Ville : Le Pradet.....

 Monsieur Sébastien RIZZA, Président (dûment habilité aux fins des présentes)
 dénommée ci après la « Ligue Sud de Rugby »
 d'une part,

et

- Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,
 Adresse : 162 avenue de la Timone.....
 Code postal : 13010..... Ville : Marseille.....

 Le général de corps d'armée Arnaud BROWAËYS
 dénommé ci-après la « Gendarmerie »
 d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement, une « Partie » et, ensemble, les « Parties ».

SR

Préambule

La Ligue Sud de Rugby est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.
Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage, rugby à toucher et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la F.F.R. et à compter du 1er juillet 2018, les missions de la Ligue Régionale sont notamment les suivantes :

- Organiser et gérer des épreuves régionales ;
- Développer le rugby dans les écoles de rugby et dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, rugby loisir, rugby dans les quartiers ;
- Détecter, former, préparer l'élite ;
- Former : joueurs, entraîneurs-éducateurs, dirigeants, arbitres ;
- Promouvoir le rugby ;
- Être un centre de services pour les clubs : administration, juridique, gestion ;
- Représenter officiellement la F.F.R. sur leur territoire ;
- Exercer un pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées et des licenciés participant aux compétitions régionales, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

Les unités de gendarmerie et plus particulièrement les Maisons de Protection des Familles (MPF) des groupements de gendarmerie départementale (GGD) de la RG PACA, œuvrent au profit de la jeunesse par des actions de sensibilisation, en partenariat notamment avec l'éducation nationale sous la forme d'interventions ciblées (groupes scolaires, collèges, maisons familiales, bases de loisirs..). Leur champ d'action permet d'aborder des thèmes non exhaustifs allant des violences intra-familiales, discriminations, addictions et comportements à risques entrant dans le champ pénal, usages numériques à risque à la prévention de la radicalisation.

La RG PACA a souhaité étendre et développer ses actions auprès des jeunes à travers le sport et la Ligue Sud de Rugby a manifesté la volonté de sensibiliser et accompagner ses jeunes licenciés.

Ainsi, les Parties ont souhaité formaliser leur partenariat par la signature de la présente convention.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ligue Sud de Rugby et la RG PACA.

Article 2 – DURÉE
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se renouvelle par tacite reconduction chaque année, dans la limite de six (6) années.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Pour la gendarmerie nationale :

Les groupements de gendarmerie départementale (coordonnées des GGD et des comités départementaux en annexe), sur demande de la Ligue Sud de Rugby, proposeront, en fonction de leurs disponibilités, l'engagement de leur MPF (ou toute autre unité compétente) afin de participer à des ateliers de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes et des conseillers techniques des clubs de rugby.
Ces ateliers pourront se tenir dans les clubs de rugby ou à l'occasion de manifestations sportives d'ampleur (tournoi régional...).

Ils visent à protéger les jeunes licenciés en leurs apportant des conseils, ainsi qu'à leur faire prendre conscience de la portée de certains actes pénalement répréhensibles et porteront sur des thèmes tels que le harcèlement, les violences intra-familiales, le danger que représente un mauvais usage d'internet et des réseaux sociaux, les conduites addictives entrant dans le champ pénal, les discriminations, la radicalisation, etc...

Les éducateurs, conseillers techniques pourront également recevoir les conseils adaptés à leurs fonctions et à leur influence sur les licenciés.
Les ateliers effectués par le ou les représentant(s) de la MPF ou d'autres unités de gendarmerie sont gratuits.

SR

Pour la Ligue Sud de Rugby :

Le choix des thèmes des ateliers devra être approuvé par la Ligue Sud de Rugby.
Dans le cadre du présent contrat de partenariat, la Ligue Sud de Rugby mettra à disposition un lieu pour la tenue des ateliers.
Les commandants de Groupements ou leurs représentants et le Président de la Ligue Sud ou un de ses représentants peuvent assister aux ateliers.

Information des matches à risques : lorsque la Ligue Sud PACA ou le club concerné est informé d'une rencontre, potentiellement à risques, elle en informe la gendarmerie territorialement compétente (brigade locale...) où se déroulera le match.

Lors de la commission de faits de violence ou de la constatation de faits pénalement répréhensibles commis lors d'une rencontre sportive, l'engagement d'une patrouille de gendarmerie doit être sollicité en composant le numéro d'appel urgence 17.

Article 4 – CORRESPONDANTS
Les correspondants de chacune des parties sont précisés en annexe.

Article 5 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCES
A l'occasion de l'exécution de la présente convention, chaque Partie prend en charge :
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute de l'autre Partie ;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par ses personnels et matériels ;
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers.

La Ligue Sud Rugby déclare avoir souscrit avant tout début d'exécution de la Convention une assurance couvrant toute action au titre de ses activités dans le cadre de la présente Convention et les éventuels dommages qui pourraient être causés par elle à l'autre Partie, à ses employés, ses clients ainsi qu'à tout tiers.

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie nationale est dispensée de cette obligation.

Article 6 – LOYAUTÉ
Chacune des Parties s'engage à respecter son devoir de loyauté envers l'autre Partie, et à ne pas causer de préjudice à l'autre Partie.

Article 7 – COMMUNICATIONS
Les Parties sont autorisées à faire mention de ce partenariat dans le cadre de leurs actions de communication.

Les différents supports de communication mentionnant le présent partenariat sont subordonnés à la validation préalable écrite de l'autre Partie.

Les actions de communication élaborées par la Ligue Sud Rugby seront conformes à l'image de la gendarmerie nationale, tant dans la forme que dans la teneur des messages.

Dans l'éventualité d'une communication élaborée par la Ligue Sud Rugby, la société s'engage à soumettre son projet au moins 30 jours avant la communication au public. Les supports de communication seront à adresser au cabinet communication de la RGPACA à l'adresse suivante : bcom.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Dans ce cadre la Ligue Sud Rugby est autorisée à faire usage du nom et du logo de la RGPACA sur ses différents supports de communication. La Ligue Sud Rugby s'engage à respecter l'intégrité des logos. Ainsi, toute manipulation (recadrage, retouche, montage, trucage, falsification, reprise PAO, etc...), est strictement interdite.

Cette autorisation n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit de la Ligue Sud Rugby Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction, distribution par quelque procédé que ce soit, du nom et du logo de la marque de l'un des membres, pour toute autre finalité, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la Partie concernée.

Toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 8.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée de la convention. La Ligue Sud Rugby s'engage à cesser toute communication, sous quelque forme que ce soit, dès la fin de la convention.

SR

Article 8 – CONFIDENTIALITÉ – RESPECT DES NORMES, RÈGLEMENTS ET LOIS
Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat.

Les Parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données, méthodes et documentations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs personnels, adhérents, sous-traitants et tiers contractants.

De même, les Parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou Partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une Partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre Partie, ne sont pas visées par le présent article.

Les Parties seront liées par ce devoir de confidentialité aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie propriétaire de l'information concernées pour une levée de confidentialité.

Article 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION – CAS DE FORCE MAJEURE
La présente Convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif par les Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois, et à titre immédiat, en cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations.

La résiliation de la présente Convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Aucune des Parties ne sera responsable, ni ne sera considérée comme n'ayant pas respecté les dispositions de la présente Convention, en cas de défaut d'exécution de ses obligations issues de la présente Convention dû à un événement de force majeure, tel que ce terme est défini à l'art.1218 du code civil.

Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se rencontrer et de faire leur possible pour minimiser les conséquences de l'événement de force majeure. Dès que l'empêchement de force majeure cesserait, la Partie affectée par ce dernier reprendra l'exécution de ses obligations pour le reste du terme de la Convention.

Article 10 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

10.1. Les Parties affirment qu'elles sont et resteront indépendantes l'une de l'autre pour toute la durée du présent contrat.

10.2 Chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

Article 11 – MODIFICATION
Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 12 – VOLONTÉ DES PARTIES
La présente Convention constitue l'expression de la volonté des Parties. Elle se substitue à tout document, accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les Parties préalablement à sa signature. En cas de litige entre les Parties, aucun de ces accords ou documents antérieurs ne pourra être pris en compte.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A Marseille, le 2/6/2022

Pour La Ligue Sud Rugby

Le Président

Sébastien RIZZA

A Marseille, le 2/06/2022

Pour la Gendarmerie nationale

Le Général de corps d'armée

Arnaud BROWAËYS

SR

ANNEXE
CORRESPONDANTS

Pour la gendarmerie nationale

GGD	Groupements	Maison protection Famille	Adresses MPF
GGD 04	ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 92 30 11 00	mpf.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 92 30 11 00	Caserne MDC Béal 2 avenue Georges Pompidou 04000 Digne-les-Bains
GGD 05	ggd05@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 92 40 65 00	mpf.ggd05@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 92 40 65 00	Caserne de Surian 1 rue du colonel Bonnet 05200 Embrun
GGD 06	ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 93 18 42 30	mpf.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 92 14 34 20	48 avenue de Grasse 06800 Cagnes/Mer
GGD 13	ggd13@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 96 20 77 77	mpf.ggd13@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 42 20 37 75	4 boulevard du Château-Double 13090 Aix-en-Provence
GGD 83	ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 94 46 73 00	mpf.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 94 46 73 61	307 avenue Eole 83160 La Valette du Var
GGD 84	ggd84@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 90 80 50 00	mpf.ggd84@gendarmerie.interieur.gouv.fr 04 90 63 75 29	20 boulevard Raspail 84000 Avignon

SR

Pour la Ligue Sud Rugby

Comités Départementaux	Présidents	Mails officiels FFR + mails déclarés	Adresses
Alpes-de-Haute-Provence	Gaétan GIRARD ggir.crutex@gmail.com 07 79 23 59 61	D04A@ffr.fr cd04rugbysecretariat@orange.fr	Centre Regain route de Marseille 04420 Sainte-Tulle
Hautes-Alpes	Eric GELEY eric.geley@orange.fr 06 79 17 49 63	D05A@ffr.fr d05a@ffr.fr	Le Verdun 20 boulevard de la Libération 05000 Gap
Alpes-Maritimes	Alain MUSSO alainmusso@yahoo.fr 06 21 39 73 40	D06A@ffr.fr d06a@ffr.fr	CDR06 Rugby parc des sports des iscles 310 allée des agriculteurs 06700 Saint-Laurent-du-Var
Bouches-du-Rhône	J-Christophe BOUISSET jcbouisset@j2p-concept.fr 06 09 06 88 10	D13A@ffr.fr secretariat@cd13-ffr.fr	CD 13 de Rugby à XV Rue du 19mars 1962 13130 Berre-l'Etang
Var	Patrick RUIDAVETS patrick_ruidavets@hotmail.com 06 12 57 53 81	D83A@ffr.fr d83a@ffr.fr	Pôle sportif Claude Mesangroas 579 avenue Jean Moulin 83220 Le Pradet
Vaucluse	Jean COMBE jeancombe@wanadoo.fr 06 86 81 78 12	D84A@ffr.fr jeancombe@wanadoo.fr	185 avenue Pierre Semard 84000 Avignon

SR